



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2015-010/ SMTI

du 30 juin 2015



DELIBERATION

Portant approbation du compte administratif 2014 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9,
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte,
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte,
- VU la délibération n° 2015-006/SMTI du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'année 2015,
- VU le rapport de présentation n° 2015-010/SMTI,
- DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par son Président M. Gilbert TYUIENON, hors la présence de celui-ci,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 3
- Membres représentés : 1
- Suffrages exprimés : 3

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2014 présenté comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes		
Inscriptions budgétaires	823 370 011	1 354 720 000
(A) Recettes réalisées	667 651 339	1 207 415 246
Dépenses		
Inscriptions budgétaires	823 370 011	1 354 720 000
(B) Dépenses réalisées	585 021 046	1 266 067 997
(C) Résultat de l'exercice (A-B)	82 630 293	-58 652 751
(D) Résultat antérieur reporté N-1	235 318 663	-14 997 947
(E) Résultat de clôture (C+D)	317 948 956	-73 650 698
(F) Reste à réaliser	0	0
(G) Résultat définitif 2012 (E + F)	317 948 956	-73 650 698
SOLDE RESULTAT CUMULE	244 298 258	

Le résultat de l'exercice s'établit à la somme de 244.298.258 F. CFP.

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 30 juin 2015.

Un membre,

F. SARRÉ


Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain


Gilbert TYUIENON


Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

2015 - 2 JUIL. 2015

CONTRÔLE DE LEGALITE